

Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Mise en oeuvre des modalités d'organisation du référendum relatif au projet de Collectivité Territoriale d'Alsace

Rapport n° CP/2013/127

Service gestionnaire:

Mission Prospective

Résumé :

A la suite de la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013 portant sur l'organisation du référendum relatif au projet de Collectivité Territoriale d'Alsace, il est proposé d'approuver deux conventions :

- l'une avec l'Etat pour l'organisation matérielle de la consultation ;
- l'autre avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour le financement du référendum.

Par des délibérations identiques du 25 janvier 2013, le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin ont approuvé les modalités d'organisation du référendum relatif au projet de fusion de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin en une collectivité territoriale unique, la Collectivité Territoriale d'Alsace.

Le référendum est organisé conjointement par les trois collectivités qui ont décidé de confier, à l'Etat, l'organisation matérielle du scrutin.

Les assemblées ont également décidé :

- que la Région Alsace sera l'interlocuteur privilégié, pour le compte des trois collectivités, auprès des services de l'Etat, pour toutes les questions d'organisation matérielle du référendum,
- et que les dépenses liées à cette organisation, ainsi que celles relatives à la campagne d'information civique, et à la campagne des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités, sera, dans un premier temps, réglée intégralement par la Région Alsace.

La Commission Permanente a reçu délégation à l'effet d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat pour l'organisation matérielle du scrutin, ainsi que celle à conclure entre les trois collectivités afin de préciser la répartition financière de la prise en charge du coût global du référendum, conformément aux principes adoptés conjointement par les trois assemblées le 25 janvier dernier.

1. Convention avec l'Etat

Les missions confiées à l'Etat, celles incombant à la Région, ainsi que les modalités de remboursement des frais exposés par l'Etat pour le compte des collectivités organisatrices sont précisées dans le projet de convention à intervenir avec l'Etat et dont le texte vous est présenté en annexe.

Dans un budget limité à 1 050 000 €, l'Etat est chargé de l'envoi aux électeurs de la notice d'information et des bulletins de vote, des affranchissements correspondants, de la transmission du matériel électoral aux communes, de la prise en charge des frais d'assemblée pour les communes ainsi que des frais d'astreinte des personnels dans les bureaux de vote.

La Région remboursera l'Etat de l'ensemble de ces frais avant le 1^{er} septembre 2013. Elle supportera en outre directement diverses dépenses relatives à l'organisation matérielle du scrutin, dont l'impression des bulletins de vote et de la notice d'information.

Ainsi, le budget prévisionnel lié à l'organisation matérielle devrait s'élever à 1 245 000 €.

2. Convention entre les collectivités

Le projet de convention de financement, qui vous est également présenté en annexe au présent rapport, est conforme à la décision des collectivités organisatrices plafonnant le coût de l'organisation du référendum à $1 \in \text{par habitant en Alsace}$. Ce budget, plafonné à $1 \text{ 845 687} \in \text{et arrondi à } 1 \text{ 845 000} \in \text{, se répartit de la manière suivante}$:

- 1 050 000 € pour l'organisation matérielle du scrutin confiée à l'Etat ;
- 195 000 € pour les dépenses d'organisation matérielle du scrutin, directement prises en charge par la Région Alsace ;
- 300 000 € au titre de la campagne d'information civique ;
- 300 000 € au titre du remboursement d'une partie des dépenses de campagne engagées par les groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités.

Conformément aux principes de financement adoptés le 25 janvier 2013, la Région Alsace prendra en charge la moitié des dépenses, l'autre moitié étant répartie entre les deux Départements au prorata de leur nombre d'habitants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention, jointe en annexe, précisant d'une part, les missions confiées à l'Etat pour l'organisation matérielle du référendum concernant le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace, d'autre part les modalités de remboursement à l'Etat des frais exposés pour le compte des collectivités organisatrices ;

- approuve la convention, jointe en annexe, précisant les missions de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin ainsi que la répartition de l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation du référendum concernant le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 30/01/13 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL